

Erratum

Générale

colonial

Erratum n° 2142 n° 14 du 6 décembre 1947.

n° 2142 n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 de l'arrêté n° 2142 du 6 décembre 1947 susvisé est modifié comme suit : Au lieu de : « La présente dépense est Imputadie au

chapitre 8, article 2 paragra de 1 du budget local ». Lire : « La présente dépense est imputable au

chapitre 4, a rticle 4, paragraphe 2 du budget local. » (Le reste sans changement.)

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.